

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°129/22

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE  
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 relative à l'élection de M. BERNARD Jean-Marc en qualité de 6<sup>ème</sup> Maire adjoint,

Vu son arrêté en date du 14 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 relative à l'élection de Madame HERITIER Christine en qualité de 6<sup>ème</sup> maire adjoint,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur BERNARD Jean-Marc prend le rang de cinquième adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BERNARD Jean-Marc, 5<sup>ème</sup> maire adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Communication et Environnement.

Il est donné délégation à Monsieur BERNARD Jean-Marc pour :

- La réalisation des bulletins municipaux et du guide municipal
- La publication des newsletters
- L'édition du plan de la ville
- Promotion de la journée de l'Environnement
- La mise à jour du site INTERNET de la mairie
- Le suivi des supports de communication (Facebook, etc)

Article 2 : La signature par Monsieur BERNARD Jean-Marc des documents relatifs aux domaines précités devront être précédées de la formule suivante : »par délégation du Maire «.

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- au comptable de la Commune
- Monsieur BERNARD Jean-Marc

Fait à SERVON, le 25 novembre 2022

Le Maire  
Marcel VILLACA

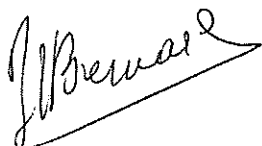
Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée 0712222

Signature de l'intéressé



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Appréhension adresse f. l'espèce.com

98\_AT-07-21778581-20221125-AR129\_22-RT